



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE TÉMISCOUATA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA**

**Aux contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**

**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ,** par le soussigné,  
AVIS PUBLIC est, par les présentes données :

Que le Conseil municipal a adopté, à la séance ordinaire tenue le 7 mars 2022,  
le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 366**

Adoption du Règlement numéro 366 *Édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus.es de la municipalité de Saint-Honoré-de-Témiscouata* remplaçant le Règlement numéro 306.

Les personnes intéressées par le présent règlement peuvent le consulter au bureau municipal, 99, rue Principale, aux heures d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-HONORÉ-DE-TÉMISCOUATA  
Ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2022.

---

Michael Marmen  
Directeur général